

Genève, le 11 octobre 2018

Négationniste valaisan condamné : la CICAD salue la décision de justice

René-Louis Berclaz a été une fois encore condamné par la justice ce jeudi 4 octobre pour discrimination raciale. Il écope d'une peine de 140 jours-amende sans sursis. **Une condamnation qui intervient à la suite d'une dénonciation pénale de la CICAD.**

L'existence des chambres à gaz : « *un point fort controversé de l'histoire de la Deuxième Guerre mondiale* », sous prétexte que le Tribunal fédéral ne « *prouve pas ce fait par des preuves matérielles* ». Le négationniste persiste et qualifie cette pratique d'« *élucubration* », poursuivant ainsi son combat antisémite.

C'est à René-Louis Berclaz que l'on doit l'infâme « *contre-rapport Bergier* » en 2000. Un an plus tard, il est condamné à huit mois de prison pour discrimination raciale et calomnie par le Tribunal de la Veveyse (FR). Une nouvelle enquête est diligentée à son encontre pour publication négationniste à l'été 2003. Il quitte alors la Suisse pour quelques temps. Avec un mandat d'arrêt international lancé contre lui et de multiples interventions de la CICAD, il sera contraint de revenir en Suisse pour purger sa peine de 10 mois de prison. René-Louis Berclaz refait surface sur la toile en 2012 avec son site internet *La Sentinelle du Continent* et les *Editions de Cassandra*.

La CICAD accueille favorablement cette récente condamnation et salue l'action de la justice. **La mobilisation face à l'antisémitisme et au négationnisme reste nécessaire : en témoigne la récente affaire du couple Paschoud, dont la CICAD a aussi obtenu la condamnation cette année.**